

# RÈGLEMENT NO 2016-254

## RÈGLEMENT 2016-254 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2015-223

**CONSIDÉRANT QUE** suite à différentes demandes pour des projets particuliers qui modifie les limites de l'affectation ARR;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications d'affectation sont conformes au SADR de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil d'autoriser la modification des limites de l'affectation ARR;

**2016-09-262** **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Alice Levasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement 2016-254 modifiant le plan d'urbanisme 2015-223

### ARTICLE 1

---

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trécesson, numéro 239. Il est intitulé : « Règlement modifiant l'affectation résidentiel moyenne et haute densité, puits municipal » et porte le numéro 257.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

---

Le plan de zonage 1/4, secteur rural est modifié en réduisant l'affectation AAF et APV pour agrandir l'affectation ARR, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la rue Sigouin et est située dans la portion nord de la zone résidentielle de la Ferme ;

### ARTICLE 3

---

Le plan de zonage 4/4, secteur urbain est modifié en réduisant l'affectation AAF et APV pour agrandir l'affectation ARR, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la rue Sigouin et est située dans la portion nord de la zone résidentielle de la Ferme ;

### ARTICLE 4

---

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

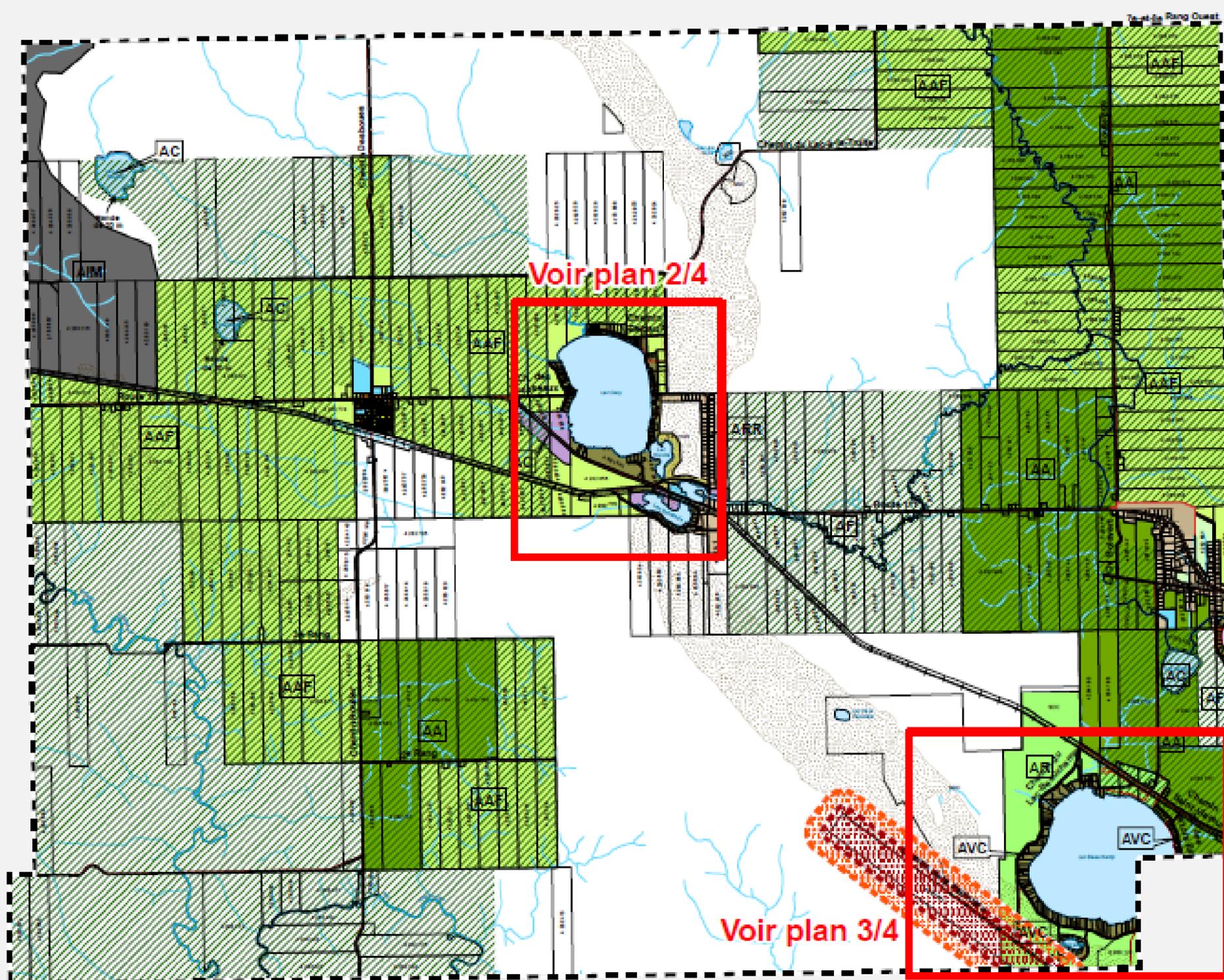
**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 9 AOÛT 2016.**

---

Anita Larochelle  
Mairesse  
trésorière

---

Katy Fortier  
Directrice générale et Secrétaire-



Voir plan 2/4

Voir plan 3/4

- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
- AAF Agroforestière
- AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARR Faible densité
- ARRR Résidence rurale
- AVC Villégiature (consolidation)
- Affectations commerciales**
- AMR Mixte
- Affectations industrielles**
- AIM Minière
- Affectations communautaires**
- AR Récréative
- APV Parc et espaces verts
- AP Publique
- Affectation conservation**
- AC Conservation
- Affectation développement d'inf.**
- AVD Villégiature (développement)
- Zone de protection pour l'aviation**
- CS Couloir aérien protégé (100 m de la piste)
- ST Surface de transition (200 m du couloir aérien)
- Autres**
- Lot détruit
- Périphérie urbaine
- Zone agricole provinciale
- Dalens ou marais
- Limite municipale

Préliminaire

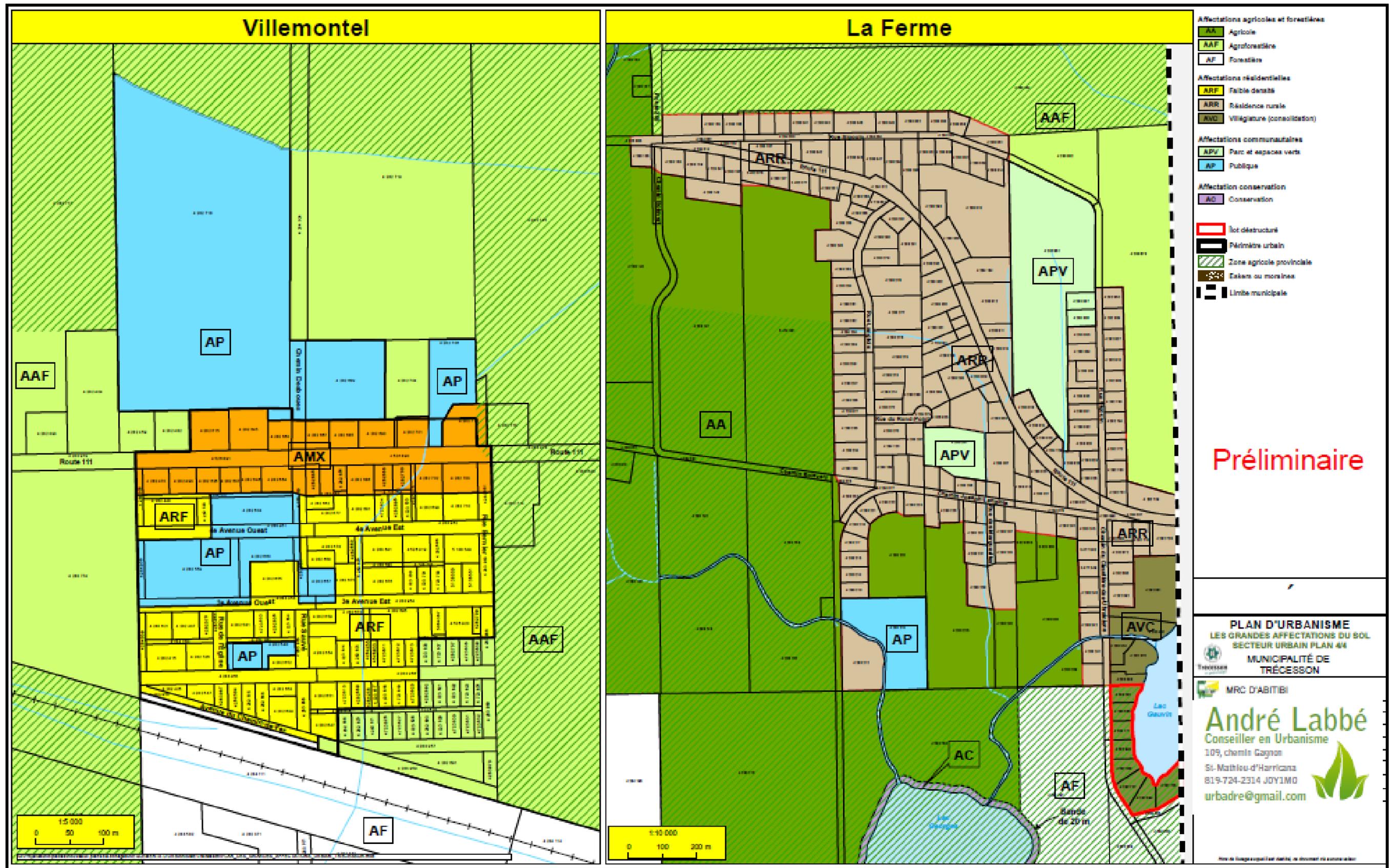


**PLAN D'URBANISME**  
 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL  
 SECTEUR RURAL PLAN 1A  
 MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON

MRC D'ABITIBI

**André Labbé**  
 Conseiller en Urbanisme  
 109, chemin Gagnon  
 St-Mathias-d'Harricana  
 819-724-2314 JOY1.MO  
 urbadre@gmail.com





Préliminaire

PLAN D'URBANISME  
 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL  
 SECTEUR URBAIN PLAN AM  
 MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSION

MRC D'ABITIBI  
**André Labbé**  
 Conseiller en Urbanisme  
 109, chemin Gagnon  
 St-Mathieu-d'Harcourt  
 819-724-2314 JOY1M0  
 urbadre@gmail.com

Plan de zonage approuvé en 2012, ne doit pas être utilisé